

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

23 juillet 2007

Spécial Z

S O M M A I R E

ÉLECTIONS

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Arrêté préfectoral N° 2007-I-1520 du 23 juillet 2007

Convocation des conseils municipaux d'Olonzac et St-Pons-de-Mauchiens pour
l'élection de leurs délégués et suppléants2

ÉLECTIONS

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Arrêté préfectoral N° 2007-I-1520 du 23 juillet 2007

Convocation des conseils municipaux d'Olonzac et St-Pons-de-Mauchiens pour l'élection de leurs délégués et suppléants

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté n° 2007-I- 1520

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

OBJET : Elections sénatoriales -
Convocation des conseils municipaux d'Olonzac et St-Pons-de-Mauchiens pour l'élection de leurs délégués et suppléants.

VU le code électoral et notamment les articles L 294 et L 324 ;

VU la circulaire NOR/INT/A/04/00071/C du 7 juin 2004 ;

VU le décret 2007-1064 du 5 juillet 2007 portant convocation des électeurs sénatoriaux du département de l'Hérault ;

VU la circulaire ministérielle du 6 juillet 2007 relative aux élections sénatoriales partielles du 26 août 2007 ;

VU l'annulation en date du 19 juillet 2007 par le tribunal administratif des opérations de vote pour l'élection des électeurs sénatoriaux des communes d'Olonzac et de St-Pons-de-Mauchiens ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

- ARRÊTE -

Article premier - En vue de l'élection sénatoriale partielle de l'Hérault, les communes dont les noms suivent procéderont à l'élection de leurs délégués le lundi 30 juillet pour la commune d'Olonzac et le vendredi 27 juillet pour la commune de St-Pons-de-Mauchiens, selon le mode et pour un nombre de poste de suppléants à désigner conformément au tableau figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2 - Mode de désignation des délégués :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours au sein du conseil municipal. Toutefois, lorsque le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire est supérieur au nombre des conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Arrondissement de Béziers

COMMUNES	EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES A DESIGNER	NOMBRE DE SUPPLEANTS A DESIGNER
OLONZAC	19	5	3
ST-PONS-DE-MAUCHIENS	15	3	3

Dans toutes les communes, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus au collège sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Art. 3 - L'élection se fait sans débat et au scrutin secret. Le choix du délégué ne peut se porter ni sur un député ni sur un conseiller régional ni sur un conseiller général.

Art. 4 - Le décret 2007-1064 du 5 juillet 2007 et le présent arrêté seront affichés sans délai à la porte des mairies et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture. Ils seront en outre notifiés par les soins du maire à chaque conseiller municipal de la commune le même jour.

Art. 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur de Cabinet, le sous-préfet de Béziers et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 juillet 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Pierre CONDEMINE

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **23 juillet 2007**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINÉ

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel